

GL/AR.A.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-:-:-

MINISTERE DES FINANCES
& DU BUDGET

-:-:-:-:-

MINISTERE DES AFFAIRES
INTERIEURES ET DE LA
DEFENSE

-:-:-:-:-

DECRET
-:-:-:-:-

ANNEE 1961 - N° 203/PR-MI-MFB.

/E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;

VU le Décret n°381/PCM du 29 Décembre 1960 nommant les Membres du Gouvernement;

VU la Loi organique n°59-35/ALD du 31 Décembre 1959 notamment son article 44;

/) E C R E T E :
-:-:-:-:-

ARTICLE 1er. - Sous réserves:

1° - que l'effectif du Personnel du Conseil Général du Sud soit ramené de 7 à 5 unités;

2° - que les frais de transport du Préfet (assurance du véhicule compris) ne soient pas mis à la charge du Département;

est approuvée la délibération n°61/3 du 9 Juin 1961 du Conseil Général du Sud arrêtant le Budget primitif du Département du Sud aux sommes ci-après :

a) en recettes ordinaires : SOIXANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE DEUX MILLE TROIS CENT VINGT ET UN FRANCS (65.552.321)

b) en dépenses ordinaires : SOIXANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE DEUX MILLE TROIS CENT VINGT ET UN FRANCS (65.552.321)

c) en recettes extraordinaires : QUINZE MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN FRANCS (15.553.661)

d) en dépenses extraordinaires : QUINZE MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN FRANCS (15.553.661).

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey. - 1

AMPLIATIONS :

JORD..... I
CF..... I
MFB..... I
M.Aff.Int.. I
Trésor..... I
SB..... 2
Départ.Sud. I
P.R..... 15

Par le Président de la
République
LE MINISTRE DES FINANCES
& DU BUDGET

LE MINISTRE DES AFFAIRES
INTERIEURES ET DE LA DEFENSE,

PORTO-NOVO, le 22 Juillet 1961
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

H. MAGA.

VU:

LE CONTROLE FINANCIER,